



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2020

La séance est ouverte à 19h30 min. Madame le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 14 janvier 2020

A l'ouverture de la séance sont présents: Madame JOST-LIENHARD Laurence, Maire, Mesdames et Messieurs ERTZ Jean-Marc, adjoint, GASSER Anne, ERTZ Astride, M. DI POL MORO Eugène, conseillers municipaux élus le 23 mars 2014

Sont absents : M. VILLE Marc ayant donné procuration à Mme ERTZ Astride
M. BERST Jean-Georges
M. ERBRECH Etienne
Mme REEB Magali

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.
Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **Mme JOST-LIENHARD Laurence.**

ORDRE DU JOUR :

- 2020-01-01°) Transfert de la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques »
- 2020-01-02°) Délégation exercice du droit de préemption urbain (DPU)
- 2020-01-03°) Remboursement de frais
- 2020-01-04°) Demande de subventions
- 2020-01-05°) Divers et informations

2020-01-01°) Transfert de la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques » :

Vu les dispositions du CGCT et notamment ses articles L.2224-37 et L.5211-17,

Vu le Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 approuvant l'évolution et la restitution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 proposant aux communes membres de transférer à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE,

* **de TRANSFERER** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;

* **de PRECISER** que constitue une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (IRVE) l'ensemble des matériels, tels que circuits d'alimentation électrique, bornes de recharge ou points de recharge, coffrets de pilotage et de gestion, et des dispositifs permettant notamment la transmission des données, la supervision, le contrôle et le paiement, qui sont nécessaires à la recharge ;

* **de PRECISER** que les IRVE précitées concernées par le transfert de compétence sont celles situées à proximité immédiate (accessibilité en moins de 5 mn à pied) :

- d'un service public à vocation intercommunale ou d'un équipement touristique structurant
 - public
 - ou privé si sa fréquentation réelle annuelle est supérieure à 10 000 personnes au moment de l'installation de l'IRVE
- d'un ensemble comprenant un minimum de 50 équipements ou services à la population recensés par l'INSEE dans sa Base Permanente des Equipements (commerces, services, santé, action sociale, enseignement, sport-loisir, transport et tourisme) au moment de l'installation de l'IRVE (l'accessibilité en moins de 5 mn à pied s'entend pour chacun des équipements ou services concernés) ;

* **de CHARGER** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

APPROUVE A L'UNANIMITE

2020-01-02°) Délégation exercice du droit de préemption urbain (DPU) :

Mme Le Maire expose que, par délibérations du 19/12/2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (ComCom HLPP), le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Hanau a été approuvé et le DPU instauré dans toutes les communes membres sur la totalité des zones U et AU du PLUi, dont la commune de **BOSELSHAUSEN**.

Le DPU pourra être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. Il peut également être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

VU l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°4A du 19/12/2019 Conseil Communautaire de la ComCom HLPP approuvant le PLUi du Pays de Hanau,

VU la délibération n°5A du 19/12/2019 Conseil Communautaire de la ComCom HLPP approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du PLUi du Pays de Hanau,

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE,

- de donner délégation à Mme Le Maire pour l'exercice du droit de préemption,
- qu'il sera régulièrement rendu compte aux membres du conseil municipal des Déclarations d'Intention D'aliéner (DIA) renseignées et visées dans le cadre de cette délégation,
- De rappeler qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme,
- De transmettre un exemplaire des DIA renseignées et visées, au contrôle de légalité et à la ComCom HLPP,
- De transmettre copie de la présente délibération à M. Le Sous-Préfet de Saverne, à Mme ou M. Le Directeur Départemental des Services Fiscaux, à la Chambre Départementale des Notaires.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2020-01-03°) Remboursement de frais :

Mme Laurence JOST-LIENHARD ayant acheté et payé en direct des compositions florales pour un cadeau de Noël à destination d'un partenaire de la commune pour un montant total de 28,00 €, il est proposé de lui rembourser cet achat.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE :

- de procéder au remboursement de 28,00 € à Mme Laurence JOST-LIENHARD, au titre de l'achat sus mentionnés
- d'imputer la dépense au chapitre 11

VOTE : 5 POUR 1 ABSTENTION

2020-01-04°) Demande de subventions :

Aucune demande n'ayant été déposée, ce point est sans objet

2020-01-05°) Divers et informations :

Vérification des buts : Mme Le Maire expose avoir été contactée par la Sté SATD, prestataire en charge de la vérification des buts tous les deux ans, conformément à la réglementation. Après discussion, il est proposé de vérifier préalablement en régie l'état des buts, d'enlever les filets abimés ou déchirés et de contacter la Sté SATD dans le cadre de la vérification réglementaire, seulement après remise en état. M. ERTZ Jean-Marc se rendra sur site afin de procéder à l'enlèvement des éléments cassés et/ou potentiellement dangereux.

Attribution marché de travaux de voirie rue de l'Anneau : Mme Le maire expose que les travaux de la rue de l'Anneau ont enfin été attribués (Sté ADAM travaux publics de Bouxwiller), pour un montant de 27.848,00 € HT. Le délai d'exécution global étant de 17 semaines (pour les chantiers des 4 communes concernés par les travaux de voirie dans le cadre de la compétence communautaire – montant total de 131.129,90 € HT), cette opération devrait être achevée au plus tard fin avril. Les riverains et les élus seront conviés à une réunion de chantier préparatoire, afin que chacun puisse s'organiser et faire part de problématiques spécifiques le cas échéant.

Différents travaux d'entretien seront prévus lors de l'intervention de l'entreprise, afin de réduire les coûts, notamment des reprises ou remplacement de bordure de trottoir C1, la remise en état de certains affaissements au niveau des trottoirs et le traitement de l'allée centrale du cimetière. Ces travaux feront pour la plupart, l'objet d'une facturation directe à la commune.

Rappel des dates des prochaines élections pour lesquelles les conseillers devront être disponibles afin d'assurer les rôles d'assesseurs pour la tenue du bureau de vote. Les dimanches 15 et 22 mars 2020.

La séance est levée à 20h45.